



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE VERDUN, RUE
DE VERSAILLES INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE POUR TRAVAUX.

N°59/2025

**Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Val d'Oise)**

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6

Vu la demande présentée par l'entreprise HPBTP en date du 23 février 2025 concernant l'occupation du domaine public pour travaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'implantation de chantier pour positionnement d'une base vie et du déplacement du réseau d'assainissement rues Verdun et Versailles, la circulation et le stationnement sont réglementés temporairement rue Bel Air (parking), commune de Montsoult.

Article 2 : Les mesures s'appliquent au droit du chantier situé Parking rue Bel Air – 95560 Montsoult.

Article 3 : Les présentes dispositions sont applicables du 25 août 2025 pour une durée de 100 jours.

Article 4 : Mesures de circulation

- La circulation sera maintenue avec une largeur minimale de 2,6 mètres.
- La circulation pourra être régulée manuellement par l'entreprise.
- Aucun itinéraire de déviation n'est prévu.

Article 5 : Le stationnement est interdit pour tous les véhicules, y compris les poids lourds, sur les emplacements matérialisés pour la durée du chantier.

Article 6 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée à la charge de l'entreprise HPBTP, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 7 : L'entreprise HPBTP est responsable de tous les dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, La majore de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont. Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise HP BTP.

Fait à Montsoult, le 19 août 2025,

**Laurence CARTIER-BOISTARD
1^{ère} Adjointe au Maire,**

